



Direction des affaires scolaires

2015 DASCO 83 G – Cité scolaire Paul Valéry (12^e) - Transfert de propriété, de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France, des biens immobiliers

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 213-3 (2^e alinéa) et L 214-7 du Code de l'éducation, les biens immobiliers des collèges et des lycées appartenant à l'Etat sont transférés en pleine propriété, à titre gratuit, aux collectivités de rattachement de ces établissements (les Départements et les Régions).

Ces dispositions issues de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ont pris effet au 1^{er} janvier 2005 mais, en ce qui concerne les cités scolaires composées d'un collège et d'un lycée, les actes formalisant les transferts ne peuvent être pris qu'après accord entre le Département et la Région sur la consistance des biens revenant à chacune des deux collectivités.

La cité scolaire composée du collège et du lycée Paul Valéry, qui s'étend sur les parcelles 22 à 44 boulevard Soult et 1-13 rue de la Nouvelle Calédonie (12^e), peut désormais faire l'objet d'actes de transfert dans la mesure où le Département de Paris et la Région d'Ile-de-France ont passé un accord afin de délimiter les limites et la consistance des terrains, immeubles ou parties d'immeubles bâtis qui vont désormais devenir leurs propriétés respectives. Cet accord est matérialisé par le document de géomètre figurant en annexe.

C'est donc sur la base de cet accord que les services de l'Etat vont être saisis par le Département de Paris et la Région d'Ile-de-France afin que le transfert de propriété prévu par la loi soit effectif. L'acte de transfert pourra être établi soit sous la forme d'un acte administratif par FRANCE DOMAINE PARIS, soit sous la forme d'un acte authentique par un notaire. Dans les deux cas, l'acte sera enregistré à la conservation des hypothèques.

Je vous précise que cette procédure s'inscrit dans le cadre d'un programme global de recomposition et mise en valeur du site actuel qui va se dérouler dans les prochaines années et qui comprendra notamment la reconstruction du lycée et du collège, l'aménagement de voies nouvelles et la construction de nouveaux logements. Ce programme va faire l'objet d'un protocole foncier associant la Région, le Département et la Ville de Paris, qui sera ultérieurement soumis à l'approbation de votre Assemblée.

A ce stade, je vous demande de m'autoriser à engager, conjointement avec M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, qui sollicite corrélativement le conseil régional sur le même objet, les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour ce transfert de propriété, et à signer les actes correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Départemental

2015 DASCO 83 G – Cité scolaire Paul Valéry (12^e) - Transfert de propriété, de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France, des biens immobiliers

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 213-3 et L 214-7 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation d'engager, conjointement avec M. le Président du Conseil Régional, les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat visant à transférer la propriété de la cité scolaire Paul Valéry de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France, selon le plan annexé à la présente délibération, et de signer les actes correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra Cordebard au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à engager, conjointement avec M. le Président du Conseil Régional, les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat visant à transférer la propriété de la cité scolaire Paul Valéry de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France, selon le plan annexé à la présente délibération, et à signer les actes correspondants.